

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2022

Etaient présents : **Mmes LOGEZ, PARIS, SOOMIEN, URBAN, MM. GIMENEZ, MALLET, MALRIEU, NEBOUT, PERES, SERRA, SILLIEN, THOMAS**

Avaient donné procurations : **M. BOISSIERES à M. SILLIEN, Mme CHARLET à M. MALLET, Mme LOUIS à Mme LOGEZ, Mme MKAADRAS à M. GIMENEZ, M. VINCENT à Mme LOGEZ**

A été désigné secrétaire de séance : Jean-Louis MALRIEU

Approbation compte-rendu du dernier conseil approuvé à l'unanimité

1. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION FONDS DE CONCOURS POOL ROUTIER 2022

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans. Cette dernière est en charge de la mise en œuvre du pool routier sur les voies communales.

Pour trouver une nouvelle source de financement, il a été décidé d'instituer un fonds de concours entre les communes et la Communauté de communes en s'appuyant sur la loi du 13/08/04.

Des fonds de concours avaient été institués par la CCSG pour le financement des travaux de voirie des pools 2007/2008, 2009/2010, 2011/2012, 2013/2015, 2016/2018 et 2019/2021.

Le Conseil Départemental a reconduit le dispositif de financement du pool routier pour l'année 2022.

Il convient de valider la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière avec la CCHT pour valider le nouveau fonds de concours CCHT/communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le pool 2022 avec la Communauté de Communes des Hauts Tolosans,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.**

2. CHOIX PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique. **Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.**

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de ST-PAUL-SUR-SAVE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel **par voie d'affichage en Mairie**.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

3. ADOPTION NOMENCLATURE M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015,

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 12 mai 2022,

Vu l'article 106.III de la Notre relatif au droit d'option,

Vu le Décret 2015-1899 du 30/12/2015,

Monsieur le Maire expose,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Saint Paul sur Save son budget principal et son budget annexe (CCAS).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Saint Paul sur Save dont la population est de 1649 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu, en matière budgétaire au recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

M le maire propose à son assemblée d'approuver le passage de la commune de Saint Paul sur Save à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023;**
- transmet à M. le préfet de la Haute-Garonne la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public ;**
- transmet le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au directeur régional et départemental des finances publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public.**

4. MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs.

En effet, il conviendrait de créer un poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 20h et de supprimer un poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 17h.

De plus, suite à la radiation des cadres d'un adjoint technique, il conviendrait de supprimer le 3^{ème} poste d'adjoint technique.

Le nouveau tableau des effectifs serait alors comme suit :

Grade / emploi	Catégorie	Postes Ouverts	Effectifs pourvus	Temps complet ou non complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Adjoint technique	C	2	2	TC
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TNC 32 H
Adjoint Territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC 20H

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, pour une application à partir du 1er septembre 2022,

- **De donner son accord pour l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 20h,**
- **Et de modifier le tableau des effectifs comme proposé par Monsieur le Maire.**

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2022.

5. SDEHG - ECLAIRAGE PARKING DU STADE

Le Maire informe le conseil que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : Extension de l'éclairage public sur le parking du stade, chemin du canton, l'objectif étant d'assurer la sécurité des usagers.

Pose de 6 ensembles autonomes (photovoltaïque)

Luminaire LED – 40W- RAL 7016 – 3000K

Verre plat – classe II – Optique asymétrique routière

Mât cylindro-conique RAL 7016 – hauteur à déterminer

Crosse RAL 7016 – Longueur à déterminer – Inclinaison 0°

Coupure 23h

Arrêté du 27/12/2018 type e

Classification EN13-201

Sans abaissement : $M4=0.75cd/m^2$ - uniformité ≥ 0.4 - $Ti < 15\%$ - $C4 = 10$ lux moyen

*classe M – zone de circulation

*classe C – zone de conflit ($Q0=0.07$)

Pour l'ensemble :

Descendre câble DALI en pied de mât pour communication avec alimentation programmable depuis la trappe de visite.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.

Les valeurs de puissances seront à valider avec une étude d'éclairage. Facteur maintenance ≤ 0.9

Garantie :

- Le remplacement de la batterie n'est actuellement pas pris en charge par le SDEHG au titre de la prestation d'entretien curatif, la garantie constructeur de la batterie est de 5 ans
- Concernant le reste du dispositif, une garantie de 10 ans pièces et mains d'œuvre sera exigée auprès des installateurs sur ces matériels.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	6 317€
- Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG*)	16 045€
- Part restant à la charge de la commune (estimation)	17 831€
Total	40 193€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le Projet présenté et

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 729 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2.5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

6. CREANCES DOUTEUSES

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le montant de ces créances s'élève à 2 400 euros.

Aussi, le Maire propose la constitution d'une provision de 2 400€ sur les dépenses de fonctionnement, chapitre 65, compte 6542.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la constitution d'une provision de 2 400€ sur le compte 6542

7. SUBVENTION COMITE DES FETES – ATTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'augmenter le montant de la subvention prévue au budget primitif pour le Comité des fêtes, de 3 000€ à 4 500€.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'augmenter le montant de la subvention annuelle accordée au Comité des fêtes et de la passer ainsi à 4 500€

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

SIVS – retrait de Hawa Charlet de la présidence du SIVS : explication de la procédure, discussion et réflexion autour de l'avenir du SIVS, pré désignation du délégué de la commune

Vente parcelle B68 à Bertrand THOMAS : parcelle de 870m² située au bord de l'arsène en zone agricole, inondable et donc non constructible, propose de le vendre 1 000€, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Acquisition épareuse : commande passée

Acquisition divers matériel électrique : attente devis

Travaux cimetière : mur + allée : les devis sont signés et la subvention est inscrite au contrat de territoire.

Signalisation sur le village : zone 30, changement de sens de circulation rue du clos, suppression de la place de parking pour l'école rue de la caoussatero.

La séance est levée à 22h00.